

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2016

Date de convocation : le 09 juin 2016

Date d'affichage : le 09 juin 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Marcel SPILMANN

Délibération n°2016/C06/01

OBJET : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Avenant n°1 pour la télétransmission des actes budgétaires

L'An Deux Mille seize, le 21 juin à 17 heures 30, Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

M Patrick DYON, Vice-Président,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Jean-Pierre MŒURS, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Marcel SPILMANN, Michel SIMONNOT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (13):

Mmes et MM. M. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Patrice CORPELET, Michel JACOB, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Bruno MEUNIER, Serge SAUNOIS, Marc SEBEYRAN, Christine THOMAS, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (4) :

M. Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN
M. Thierry BLASCO à M. Jean-Pierre ABEL
M. Christian BRANLE à M. Gilles JACQUARD
M. Dimitri SYDOR à M. Jean JOUANET

Délibération n°2016/C06/01

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES

Avenant n° 1 pour la télétransmission des actes budgétaires

Mme la Présidente rappelle que par délibération 2009/C06/05 du 23 juin 2009, le SDEDA a adhéré au programme ACTES, permettant aux collectivités territoriales de transmettre à la Préfecture par voie dématérialisée les actes administratifs soumis au contrôle de légalité. Une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes avec la Préfecture de l'Aube a été signée le 27 juillet 2009.

Il est précisé qu'actuellement le SDEDA utilise Xactes®, un outil créé par la société SPL Xdematqui facilite la relation avec la préfecture ou la sous-préfecture grâce à la transmission des délibérations, arrêtés, conventions, documents budgétaires et marchés publics.

Initié depuis le 2 janvier 2012, le projet Actes budgétaires porte sur la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale : depuis l'élaboration des budgets locaux puis leur transmission électronique jusqu'à leur contrôle par le représentant de l'Etat.

Or, la convention conclue entre le SDEDA et la Préfecture de l'Aube en 2009 ne permet pas de transmettre de façon dématérialisée les actes de type budgétaires. C'est pourquoi il convient de modifier ladite convention par un avenant permettant d'élargir le périmètre des actes télétransmis de manière dématérialisée par le déploiement du dispositif « Actes Budgétaires ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2009/C06/05 du 23 juin 2009 relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention ACTES signée le 27 juillet 2009,

Considérant que le SDEDA souhaite poursuivre sa démarche de dématérialisation avec la télétransmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant **et** de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Considérant que le SDEDA souhaite continuer d'utiliser Xactes® pour la télétransmission de ses actes,

Délibération n°2016/C06/01

Après en avoir délibéré par,

Vote

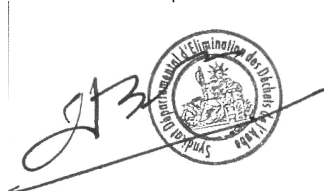
Pour	Contre	Abstention
28	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Aube, dont le projet figure en annexe ;
- **DECIDE** de poursuivre avec le dispositif tdt.spl-sdemat (Xactes®) proposé par la SPL Xdemat comme tiers de télétransmission

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La présidente



Daniele Boeglin

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 29/06/2016 à 14:32:59
Référence : 494517db7611d532f39fa49aa89359c6af50375c

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 21JUIN 2016

Date de convocation : le 09 juin 2016

Date d'affichage : le 09 juin 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Marcel SPILMANN

Délibération n°2016/C06/02

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1

L'An Deux Mille seize, le 21 juin à 17 heures 30, Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

M Patrick DYON, Vice-Président,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Jean-Pierre MŒURS, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Marcel SPILMANN, Michel SIMONNOT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (13):

Mmes et MM. M. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Patrice CORPELET, Michel JACOB, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Bruno MEUNIER, Serge SAUNOIS, Marc SEBEYRAN, Christine THOMAS, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (4) :

M. Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN
M. Thierry BLASCO à M. Jean-Pierre ABEL
M. Christian BRANLE à M. Gilles JACQUARD
M. Dimitri SYDOR à M. Jean JOUANET

Délibération n°2016/C06/02

Décision modificative n°1

Madame la Présidente propose une décision modificative n° 1 afin de procéder aux ajustements budgétaires en section d'investissement et de fonctionnement, comme détaillés ci-dessous :

En section d'investissement :

- En dépenses : - 344 999 € :
 - Frais d'études (compte 2031) : + 65 000 €
Application de la formule de réajustement prévue dans le CCAP du fait du dépassement du délai prévisionnel afin que le Titulaire du marché AMO du dossier UVE continue de percevoir une rémunération pour des prestations qui ont été réalisées mais qui n'étaient pas prévues initialement dans la tranche conditionnelle n°2
 - Etude « Faune et Flore » dans le cadre du projet UVE.
 - Acquisition de terrains nus (compte 2111) : - 409 999 € (acquisition à l'euro symbolique + frais de notaire)

En section de Fonctionnement :

- En dépenses : + 344 999 € :
 - Entretien de bâtiments (compte 615228) : + 309 999 €
 - Rachat matières (compte 6581) : + 5 000 €
 - Subvention Eco Emballages – Eco Folio (compte 6582) : + 30 000 €

Vu sa délibération n° 2016/C03/03 en date du 29 mars 2016 adoptant le Budget Primitif,

Vu le projet de décision modificative n° 1 soumis à son examen,

Considérant que le budget est un document de prévision qui peut être adapté au cours de l'exercice en fonction des mouvements budgétaires devenus nécessaires ;

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
28	0	0

LE COMITE SYNDICAL

DECIDE de modifier le Budget Principal de l'exercice 2016 comme présenté ci-dessous :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		- 409 999,00 €			
2111	Terrains nus	- 409 999,00 €			
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		+65 000,00 €	Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation		- 344 999,00€
2031	Frais d'études	+ 65 000,00 €	021	Virement de la section d'exploitation	- 344 999,00 €
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		+ 409 999,00 €	Chapitre 041 Opérations patrimoniales		+ 409 999,00€
2111	Terrains nus	+ 409 999,00 €	1328	Autres subventions d'équipement	+ 409 999,00€
TOTAL		65 000,00 €	TOTAL		65 000,00 €

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011 Charge à caractère général		+ 309 999,00 €			
615228	Entretien autres bâtiments	+ 309 999,00 €			
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		+ 35 000,00 €			
6581	Rachat matières	+ 5 000,00 €			
6582	Subvention Eco organismes	+ 30 000,00 €			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		- 344 999,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	- 344 999,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La présidente

Daniele Boeglin

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 29/06/2016 à 14:33:21
Référence : c5c02d70c6e8e33818f859bb4465b4e9da410e52

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS DE
L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2016

Date de convocation : le 09 juin 2016

Date d'affichage : le 09 juin 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Marcel SPILMANN

Délibération n°2016/C06/03

OBJET : INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION D'ATTRIBUTION

L'An Deux Mille seize, le 21 juin à 17 heures 30, Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

M Patrick DYON, Vice-Président,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Jean-Pierre MŒURS, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Marcel SPILMANN, Michel SIMONNOT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (13):

Mmes et MM. M. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Patrice CORPELET, Michel JACOB, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Bruno MEUNIER, Serge SAUNOIS, Marc SEBEYRAN, Christine THOMAS, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (4) :

M. Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN,
M. Thierry BLASCO à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Christian BRANLE à M. Gilles JACQUARD,
M. Dimitri SYDOR à M. Jean JOUANET.

Délibération n°2016/C06/03

Information sur les décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de sa délégation d'attribution

Madame la Présidente rappelle que par délibération n°2014/C06/02 le comité syndical lui a donné délégation pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics, d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui.

Mme la présidente rend compte des décisions prises depuis le 15 mars 2016, dont le détail figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu les statuts du Syndicat et notamment ses articles 6 et 9,

Vu la délibération n°2014/C06/02 portant délégation d'attribution à la Présidente,

Vu l'exposé de Mme la Présidente,

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
28	0	0

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente du SDEDA sur la période du 15 mars au 31 mai 2016, détaillées en annexe et prises en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2014/C06/02 du 03 juin 2014.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La présidente



Daniele Boeglin

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 29/06/2016 à 14:33:15

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 21JUN 2016

Date de convocation : le 09 juin 2016

Date d'affichage : le 09 juin 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Marcel SPILMANN

Délibération n°2016/C06/04

OBJET : CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE BAREME E CL010035

Avenant n° 5

L'An Deux Mille seize, le 21 juin à 17 heures 30, Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

M Patrick DYON, Vice-Président,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Jean-Pierre MŒURS, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Marcel SPILMANN, Michel SIMONNOT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (13):

Mmes et MM. M. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Patrice CORPELET, Michel JACOB, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Bruno MEUNIER, Serge SAUNOIS, Marc SEBEYRAN, Christine THOMAS, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (4) :

M. Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN,
M. Thierry BLASCO à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Christian BRANLE à M. Gilles JACQUARD,
M. Dimitri SYDOR à M. Jean JOUANET.

Délibération n°2016/C06/04

CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE BAREME E CL010035

Avenant n°5

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le SDEDA a signé un contrat CAP barème E n°CL010035 avec la société Eco-Emballages d'une part et que le SDEDA gère le marché de tri et traitement des déchets ménagers conclus pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2014 d'autre part.

Par délibération n° 2015/C12/05 du 8 décembre 2015 le SDEDA a signé un contrat avec la société Valorplast pour la reprise et la valorisation des emballages en plastique à partir du 1^{er} janvier 2016 dans le cadre de l'option filière du contrat CAP barème E signé avec la société Eco-Emballages.

Par délibération n° 2016/C03/08 du 29 mars 2016 le SDEDA a signé un avenant n°1 avec la société Valorplast pour la reprise et la valorisation des emballages en plastique afin d'intégrer les modalités de l'expérimentation de l'extension des emballages en plastique programmée sur une partie du territoire du SDEDA.

Par délibération n° 2016/C03/07 du 29 mars 2016 le SDEDA a signé un avenant n° 2 au marché T 1 2013 lot 5 avec la société Sorepar afin de prendre en compte les nouvelles dispositions techniques et financières de tri des emballages collectés dans le cadre de l'extension des consignes de tri et des exutoires des refus de tri.

Il est donc proposé de prendre en compte les modifications suivantes :

- * Changement d'option de reprise : Passage de l'option Fédération à l'option Filière pour le plastique,
- * Changement de repreneur : société VALORPLAST pour le plastique,
- * Valorisation des refus de tri en CSR par la société Sorepar.

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour le contrat CAP barème E n°CL010035 signé avec la société Eco-Emballages au vu des nouvelles dispositions applicables.

Vu le projet d'avenant n°5 au contrat CAP Barème E n°CL010035 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote

Pour	Contre	Abstention
28	0	0

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°5 au contrat CAP Barème E n°CL010035 avec la société Eco-Emballages dont le projet figure en annexe.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La présidente

Daniele Boeglin

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 29/06/2016 à 14:33:04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ELIMINATION DES DECHETS
DE L'AUBE**

SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2016

Date de convocation : le 09 juin 2016

Date d'affichage : le 09 juin 2016

Nombre de membres du Comité Syndical : 41

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4

Secrétaire de séance : Marcel SPILMANN

Délibération n°2016/C06/05

**OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DES
DECHETS POUR L'ANNÉE 2015**

L'An Deux Mille seize, le 21 juin à 17 heures 30, Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (24) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente

M Patrick DYON, Vice-Président,

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Roland BROQUET, Jean-Marie CAMUT, Claude CHAPELLE, Jacques CHARLAT, Gilles DE COCKBORNE, Daniel DEMOISSON, Bruno FARINE, Annie GREMILLET, Claude HOMEHR, Jean-Michel HUPFER, Marcel HURILLON, Gilles JACQUARD, Pierre JOBARD, Jean JOUANET, Patrick MAUFROY, Jean-Pierre MŒURS, Henri PETIT DE BANTEL, Dominique ROBERT, Marcel SPILMANN, Michel SIMONNOT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (13):

Mmes et MM. M. Bernard BERTON, Christian BLASSON, Patrice CORPELET, Michel JACOB, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Serge LARDIN, Bruno MEUNIER, Serge SAUNOIS, Marc SEBEYRAN, Christine THOMAS, Jean-Pierre VEREECKE, Jean-Michel VIART.

Pouvoirs (4) :

M. Jean-Jacques ARNAUD à Mme Danièle BOEGLIN,
M. Thierry BLASCO à M. Jean-Pierre ABEL,
M. Christian BRANLE à M. Gilles JACQUARD,
M. Dimitri SYDOR à M. Jean JOUANET.

Délibération n°2016/C06/05

Rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2015

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné lors de l'examen du compte administratif. Il est établi quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Vu le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2015 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

Vote		
Pour	Contre	Abstention
28	0	0

LE COMITE SYNDICAL,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public des déchets pour l'année 2015 dont le projet figure en annexe.

RAPPELLE que le rapport est tenu à la disposition du public au siège du SDEDA et, dès sa transmission, aux sièges de ses structures membres.

Extrait certifié conforme,
A Troyes,

La présidente

Daniele Boeglin

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 29/06/2016 à 14:33:10
Référence : 367bb20234185ef663bd5b1489cfc2f9ca910a0e

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

Réception au contrôle de légalité le 29/06/2016 à 14:48:06

Référence technique : 010-251002531-20160621-2016_C06_05-DE

Affiché le 30/06/2016 - Certifié exécutoire le 30/06/2016

Tél. 03 25 83 26 28 - Fax : 03 25 83 23 94 - Courriel : sdeda@wanadoo.fr